

## PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE SEANCE / SEANCE DU 21/03/24

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
conseillers  
En exercice 17  
Présents 15  
Votants 15  
Pouvoirs 00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.  
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14/03/2024  
**Présents** : Mrs RIAUD, LORAND MARCHAND MONVOISIN, PERRIN, RAVACHE SOREL, VIEL  
Mmes BERTY, BLANCHARD, DE GHAISNE DE BOURMONT, HAMON, ROBERT SARAZIN, PAVIOT  
**Absents**: Mr URVOY, Mme LOLIVIER  
**Secrétaire** : Mme BLANCHARD Amanda

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 01 février 2024*

#### Délibération 2024-09 Subvention aux associations 2024

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes pour l'année 2024 :

<b>65748 : Subv. De fonct. aux associations et autres</b>	
<b>Associations de la commune</b>	
Club la Joie – Etoile Sixtine	600 €
Espérance	6000 €
Espérance – Exceptionnelle 60 ans	2500 €
ACCA	1000 €
C.I.A.	3850 €
Comité Sainte Anne	650 €
APEL de Sixt (en fonction du nombre d'élèves de Sixt au 01.01.2024)	1890 €
Boule sixtine	300 €
Boule sixtine Frais local	400 €
Club des palets sixtins	300 €
Anciens combattants – AFN	1100 €
Amicale Ecole Publique SIXT (en fonction du nombre d'élèves de Sixt au 01.01.2024)	930 €
Sixt Créatif	400 €
Agir pour un sourire	700 €
De fil en aiguille	300 €

<b>Associations extérieures</b>	
AIDE	500 €
Epicerie sociale « Au Pain d'Epices » Pipriac	427 €
Don du sang secteur La Gacilly	100 €
FNATH Maure de Bretagne – Pipriac – Plélan le Grand	100 €
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	50 €
France Adot 35	100 €
Arc en Ciel Gacilien	45 €
Autres demandes éventuelles	5 000 €

Il est proposé au conseil municipal de prévoir une ligne « autres » de 5 000 € qui servira pour d'éventuelles demandes supplémentaires. Leur attribution fera l'objet d'une délibération. Ces sommes seront versées aux associations lorsque la commune aura reçu tous les justificatifs demandés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 2024-10 Subvention 2024 Musicales de Redon**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention reçue de l'Association des Musicales de Redon à l'occasion de leur 12<sup>ème</sup> édition qui interviendra sur la commune du 9 au 11 juillet 2024.

L'évènement aura lieu au Château de Bézyl, avec une création musicale sur la Forêt, une conférence sur l'évolution de la forêt et les paysages du fait du réchauffement climatique, ainsi qu'à l'église avec un concert (chœur anglais).

Le coût global du projet est estimé à 8500€.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une subvention de 800 € aux Musicales de Redon pour l'édition 2024.

### **Délibération 2024-11 Subvention OGEC 2024**

Comme tous les ans, il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement ainsi que celui des subventions à caractère social versées à l'école privée (OGEC). Dans le respect de la parité public-privé, ce montant est le même pour l'école publique et pour l'école privée, sous contrat d'association avec la commune.

Monsieur le Maire précise qu'après calcul des dépenses de fonctionnement issues du compte administratif 2022, de l'école publique, le coût par élève est de :

- 1 380 € par élève en maternelle
- 400 € par élève en élémentaire

Pour l'OGEC, les subventions sont donc les suivantes :

- Subvention de fonctionnement :
  - 1 380 € par élève de maternelle domicilié sur la commune et par trimestre
  - 480 € par élève élémentaire domicilié sur la commune et par trimestre
  
- Subventions à caractère social :
  - Fournitures scolaires : 20 € / élève de Sixt et par trimestre
  - Classe découverte : 15 € / élève de Sixt
  - Fête et culture : 17.50 € / élève de Sixt

Enfin, concernant la cantine et la garderie, l'OGEC organisant ces services pour les élèves des deux écoles, la subvention versée à l'OGEC bénéficie dans les mêmes proportions aux élèves de l'école Michel Serrault et de l'école Sainte-Anne.

Le conseil décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Cantine : 15 000 €
- Garderie : 2 500 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident les montants de ces subventions.

#### **Délibération 2024-12 Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux avaient augmenté de 2% en 2023 au vu des travaux d'investissements sur la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2024.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.49 %
- taxe d'habitation (TH) : 18.58 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Délibération 2024-13 Devis toilettes publiques Site de la Roche – Rectificatif**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors des travaux des toilettes publiques site de la Roche des petites modifications ont été apportées.

En effet, il a été nécessaire de faire un bout de toiture supplémentaire augmentant ainsi les m<sup>2</sup> de 25.85 à 33. La facture finale de l'entreprise DEBRAY s'élève donc à 3 888.72 € au lieu de 3130.62 € (devis).

Un mur a également été rajouté à l'intérieur pour isoler l'urinoir des toilettes, ce qui augmente le devis de l'entreprise ORAIN passant de 10 232.02 € HT à 11 768.91 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces montants modifiés.

### **Délibération 2024-14 Facture GORY – Honoraires MAM Reste à payer**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une facture reçue du cabinet GORY pour le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création d'une maison d'assistantes maternelles et extension de la cantine.

Cette facture n'avait pas pu être soldé lorsque le cabinet l'avait présenté la première fois, car nous n'avions pas reçu toutes les pièces administratives nécessaires au paiement des entreprises, notamment les procès-verbaux de réception des travaux des dernières entreprises. La dernière entreprise a été payé en 2021, mais le cabinet GORY n'avait pas représenté de facture. Il vient de la renvoyer.

Les travaux ayant bien été effectués, mais le délai étant dépassé le conseil municipal doit donner son accord au règlement de cette facture de 1 753.45 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le paiement de cette facture et décide d'inscrire cette somme au budget 2024 (imputation 2131-34)

### **Délibération 2024-15 Droit de préemption urbain – Délégation au Maire**

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de Redon Agglomération a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme des communes disposant d'un PLU et **de déléguer aux conseils municipaux** l'exercice de ce droit pour la réalisation des projets communaux.

Or, en début du mandat, le conseil municipal avait délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion communale, le conseil municipal à l'unanimité, décide à nouveau de confier à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain pour le reste du mandat.

### **Délibération 2024-16 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Sixt-sur-Aff.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points,

La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit

Les IHTS,

les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,

l'IFTS élections,

Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

## **DECIDE :**

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024

- d'adopter la proposition du Maire ,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **Délibération 2024-17 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Redon Agglomération arrêté en date du 19 février 2024**

M. le Maire expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase D'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en conférence des maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.
- un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.
- un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Le diagnostic a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

Les orientations stratégiques retenues sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de 2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

A partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

Orientation 1 - renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

Soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

Mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncier intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

Soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

Suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

Vu la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

Considérant les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;
- d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030.
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération 2024-18 Convention de financement avec l'Office des sports***

M. le Maire fait part de la nouvelle convention de financement reçue par l'office des sports et jeunesse entre Aff et Vilaine pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2026.

Six communes sont partenaires de l'Office et apportent un financement qui couvre les actions de l'Office en matière de sport et jeunesse.

En matière d'activités sportives, l'office participe notamment à l'animation sportive des associations du territoire.

En matière d'activité jeunesse, l'Office dispose d'un Point Information Jeunesse situé à Pipriac, ainsi que des foyers des jeunes de 13 à 18 ans situés sur le territoire des communes signataires.

Chacune des communes se voit attribuer un nombre d'heures d'intervention en fonction du critère « population » à savoir le pourcentage du nombre d'habitants de la commune au regard de la population totale des six communes.

Pour Sixt, le nombre d'heures « sport » hebdomadaire est de 13.50 et le nombre d'heure « Jeunesse » est de 6. Le montant de la subvention annuelle pour Sixt est de 28 418 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal de Sixt-sur-Aff accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

#### **Délibération 2024-19 Devis PATA 2024**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal des trois devis reçus pour le Point à temps automatique de 2024.

Il a été demandé un devis sur 35 tonnes de PATA avec la mise à disposition de chauffeur, une mise à disposition de cylindre sans chauffeur.

EUROVIA de BRUZ propose un prix unitaire de 933 € la tonne.

COLAS de DOMLOUP propose un prix unitaire de 937 € la tonne.

SAABE de DOMLOUP propose un prix de 997 € la tonne.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise EUROVIA..

#### **Délibération 2024-20 Création poste Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet au 01.10.2024

Article 2 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à cette même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.



## **Délibération 2024-21 Maison square du sabotier – Validation du projet**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison du square du sabotier établi par l'Atelier d'Architecture Della Valle.

Il montre les plans et l'aménagement proposés :

Au rez-de-chaussée, une salle de réunion pour les associations et sur les deux autres étages des logements locatifs.

Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal valide les plans proposés, autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux et à solliciter toutes les subventions possibles auprès du Département, de la Région ainsi que de Redon Agglomération.

## **Délibération 2024-22 Projet de navette documentaire de Redon Agglomération (réseau médiathèques) Rectificatif**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 19 décembre 2023, le projet de navette documentaire avait été présenté.

Pour rappel, le projet de navette documentaire a pour volonté de faire tourner entre les médiathèques des documents réservés par les usagers au lieu de les faire déplacer dans les médiathèques du réseau. Il facilite ainsi l'accès à la culture. En pratique, la navette passe, chaque semaine, dans chacune des médiathèques afin d'y amener les documents réservés par les usagers.

Une erreur de frappe s'est produite dans la délibération, le coût estimé est bien de 1 114.70 € annuel et non pas 1 14.70 comme indiqué dans la délibération 2023-96.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le coût estimé du projet présenté
- APPROUVE le projet de navette documentaire et sa mise en place,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

## **Délibération 2024-23 Réserve incendie Botéa – Participation financière de la commune**

Monsieur Guillois dans le cadre d'un permis de construire avec plusieurs logements est dans l'obligation de créer un point d'eau pour la défense incendie.

Cette réserve doit être créée à leurs frais.

Il sollicite cependant la participation de la Mairie puisque ce point d'eau pourrait être utilisé en cas d'incendie sur ses logements mais également si cela concernait une propriété à proximité. Ce point d'eau pourrait donc éventuellement servir à tous les habitants du village.

Il est donc proposé de participer au coût de la mise en place de ce point d'eau.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur d'un poteau incendie. Les différentes obligations des parties seront détaillées dans une convention signée par Mr Guillois et la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation financière à Mr GUILLOIS à hauteur d'un poteau incendie
  - d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 20422
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Mr Guillois

Questions diverses :

### **Territoire Zéro Chômeur**

Mme Fabienne COTTAIS, Maire de Saint Ganton, et Mr Franck PICHOT, Maire de Pipriac ont présenté en début de réunion le projet Territoire Zéro Chômeur mise en place depuis 2016 sur leurs territoires. Ce projet vise à résorber le chômage de longue durée. Il se fonde sur trois convictions à savoir que personne n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes, que ce n'est pas le travail qui manque et que ce n'est pas l'argent qui manque.

L'entreprise à but d'emploi (EBE) TEZEA a été créée en octobre 2016 et les premiers contrats ont été signés début janvier 2017 pour répondre à des besoins utiles à la population, non couverts sur le territoire et ne faisant pas concurrence aux entreprises locales.

Les communes de St Ganton et de Pipriac proposent d'étendre le périmètre du projet Territoire Zéro Chômeur de longue Durée aux communes qui le souhaitent.

Des échanges sont entamés. Les élus sont plutôt favorables mais reste quelques points à éclaircir notamment la durée de l'engagement dans le dispositif. Il est proposé de valider ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **Devis Téléphonie**

Nous avons demandé des devis à différents opérateurs téléphoniques, Bouygues et Orange afin de revoir nos contrats, nos lignes et les besoins de chaque service.

Après étude des propositions, celle de la société Synapse (Orange Business Service) correspond le plus à nos besoins.

### **Proposition achat terrain Colombel**

Monsieur Paul COLOMBEL propose de vendre une partie de ces terrains situés avenue de la Grotte. Les membres du conseil municipal demande à Mr RIAUD et Mr PERRIN de prendre contact avec lui pour en discuter.

### **Emplacement Food truck**

Mr Yann LANGLET domicilié aux Fougerêts sollicite un emplacement pour son food-truck. Son activité est la vente de burgers. Il s'installera le jeudi sur la Place Charles de Gaulle entre 17H et 22H

### **Elections européennes**

Rappel : Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 Juin.